

Université Savoie Mont Blanc

REGLEMENT DES ETUDES ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Année 2016-2017

**Complément spécifique pour la Licence Economie Gestion
au document « Organisation pédagogique et dispositions générales de validation des parcours de
formation conduisant au grade de licence » de l'Université Savoie Mont Blanc
- Parcours en formation initiale -**

Article 1 : Enseignements

Le règlement des études et les modalités de contrôle des connaissances de la Licence Economie Gestion de l'Université Savoie Mont Blanc sont régis par les dispositions générales, applicables à toutes les Licences (arrêté ministériel du 1^{er} août 2011), dont le présent document constitue un complément.

L'offre de formation de la Licence est structurée en 6 semestres consécutifs, et conduit à la délivrance de la Licence, qui sanctionne un niveau validé par 180 crédits européens (ECTS), soit 30 ECTS par semestre.

Au sein de chaque semestre de la Licence, l'enseignement est structuré en Unités d'Enseignements (UE), qui regroupent plusieurs matières.

Au titre de la mention, plusieurs parcours sont proposés au choix de l'étudiant en 3^{ème} année de Licence (semestres 5 et 6) ; ces parcours sont proposés soit sur le site d'Annecy-le-Vieux, soit à Chambéry sur le site de Jacob Bellecombette :

- Business Commerce International (sur Chambéry)
- Economie Finance (sur Annecy)
- Marketing Communication (sur Annecy)
- Systèmes d'Information (sur Annecy)
- Tourisme Hôtellerie Evènementiel (sur Chambéry)

Le choix du parcours en Licence 3^{ème} année est effectué par l'étudiant au moment de l'inscription et de façon définitive pour les semestres 5 et 6. Ce choix est libre si l'étudiant a validé une 2^{ème} année de Licence Economie Gestion à l'Université Savoie Mont Blanc ; si l'étudiant est issu d'une autre formation de niveau Bac +2, il s'inscrit dans le parcours de Licence 3 auquel il a candidaté, après acceptation de sa candidature.

Article 2 : Déroulement

Chaque semestre correspond à 30 ECTS, et comporte les 3 UE suivantes :

- Enseignements Fondamentaux
- Enseignements Complémentaires
- Enseignements d'Ouverture.

Les étudiants doivent s'inscrire pédagogiquement pour pouvoir suivre les enseignements et se présenter aux épreuves, à l'aide d'une fiche IP (Inscription pédagogique) qu'ils devront compléter en début d'année (IP papier ou en ligne).

Un jury est organisé à la fin de chaque semestre et de chaque année, pour valider les notes obtenues par l'étudiant, et le résultat du semestre ou de l'année.
Le jury est souverain dans l'attribution des notes.

Article 3 : Présence aux Travaux Dirigés

La présence aux Travaux Dirigés est obligatoire. L'absence, même justifiée, à plus de deux séances dans une matière entraîne pour l'étudiant une note égale à zéro pour le contrôle continu ou le contrôle intermédiaire de la matière concernée (le CI consistant en une seule note de contrôle continu, impérativement associée à un examen final).

En ce qui concerne les matières évaluées à la fois par un contrôle continu et un examen terminal, les étudiants qui ne peuvent pas assister aux séances de TD peuvent demander par écrit, en début de semestre, à leur responsable pédagogique, une dispense d'assiduité. Une fois accordée, cette dispense d'assiduité se traduit pour l'étudiant par une évaluation à 100% en contrôle terminal.

Article 4 : Absence aux contrôles

Les étudiants absents à une épreuve finale sont déclarés défaillants pour la matière concernée, ce qui entraîne la non validation de cette matière et de l'UE à laquelle elle appartient pour la session concernée. L'étudiant doit donc repasser à la session suivante la matière pour laquelle il est déclaré défaillant.

Pour les épreuves de contrôle continu ou de contrôle intermédiaire (le CI consistant en une seule note de contrôle continu, impérativement associée à un examen final), toute absence, même justifiée, sera sanctionnée par une note de zéro. Aucun rattrapage n'est possible pour les étudiants empêchés d'assister à une ou plusieurs épreuves de contrôle continu.

Article 5 : Modalités d'évaluation des enseignements

Le système d'évaluation (contrôle continu, examen final ou combinaison des deux), la nature des épreuves (écrites, orales ou pratiques) et la pondération des contrôles sont portés à la connaissance des étudiants par écrit en début d'année dans les Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC).

Les notes de contrôle continu sont communiquées individuellement aux étudiants via le portail de l'Université. En cas d'erreur constatée (erreur de saisie ou autre), l'étudiant peut contester sa note. Pour être prise en compte, la contestation de note ne peut être que manuscrite, adressée par l'étudiant au seul président de jury.

Les étudiants doivent prendre connaissance du calendrier des examens terminaux (consultables sur les panneaux d'affichage et en ligne).

Article 6 : Inscription et évaluation des matières à options

Pour les matières à options, les étudiants doivent opérer un choix en début de semestre, choix qui reste définitif. Toute inscription à une option oblige à subir les épreuves de contrôle. En cas de non présentation à l'épreuve, l'étudiant est déclaré défaillant.

L'inscription aux options de langue et d'informatique peut être soumise à un test préalable d'évaluation. Sauf cas particulier (et avec l'accord du responsable pédagogique Langues), une LV2 ou une LV3 n'est pas accessible à des étudiants dont c'est la langue maternelle et/ou une langue déjà bien maîtrisée (le Français Langue Etrangère, par ex., est accessible uniquement aux étudiants non francophones). Certains modules optionnels ne sont pas associés à une note et à des crédits, mais font l'objet d'un bonus applicable sur une UE (c'est le cas par ex. de la LV3 proposée en L1, L2 et L3 sur le site d'Annecy).

L'option Activités Physiques et Sportives ne peut être choisie qu'une seule fois au cours des deux premières années de Licence : soit en première année de Licence, soit en seconde année.

Le choix des options ne peut être modifié en deuxième session.

Article 7 : Deuxième session

A l'issue de la 1^{ère} session, et après application des règles de compensation entre les semestres, si l'étudiant n'a pas validé son année, il doit se présenter à la seconde session.

La deuxième session des semestres 1 à 6 est organisée fin juin.

La deuxième session consiste en un examen écrit ou oral. La note obtenue se substitue en intégralité à la note obtenue en première session, à l'exception de certains modules comme sport, stage, projets, ou encore le bonus de LV3... pour lesquels ne sont pas prévus de 2^{ème} session (dans ce cas, les notes, ou le bonus, obtenus en première session sont automatiquement reportés).

Pour plus de détail, l'étudiant peut se reporter aux Modalités de contrôle des connaissances (MCC) distribuées en début d'année.

Article 8 : Stage

Le stage est obligatoire au semestre 6. Il revient à l'étudiant de trouver lui-même son stage.

Pour pouvoir être validé, le stage doit avoir une durée de huit semaines minimum (ou six semaines minimum pour le parcours L3 THE).

Il doit avoir fait l'objet d'une fiche mission précisant les missions, tâches et responsabilités qui seront confiées au stagiaire durant la période de stage, ainsi qu'une convention avec l'organisme d'accueil. Cette convention doit être signée impérativement avant le début du stage, sans quoi l'étudiant ne peut pas intégrer l'organisme d'accueil ni valider le stage.

Cette convention doit impérativement couvrir l'intégralité de la période de stage. Si le stage est prolongé au-delà de la durée prévue dans le calendrier pédagogique de la 3^{ème} année de Licence, cela doit être mentionné dans la convention initiale, ou faire l'objet d'un avenant à cette convention.

La prolongation du stage au-delà de la période prévue dans le calendrier pédagogique doit être validée au préalable par le responsable pédagogique des stages dans la filière concernée. Elle ne peut en aucun cas excéder la fin septembre (fin septembre 2017 pour l'année universitaire 2016-17), date au-delà de laquelle l'étudiant perd le bénéfice de son statut étudiant au titre de l'année universitaire en cours.

Au terme du stage, l'étudiant doit rapporter à l'enseignant responsable l'attestation de stage et l'évaluation du stage remplies par l'entreprise. Muni de ces documents, l'étudiant doit passer une soutenance orale, ou rendre un rapport sur le thème retenu comme sujet d'étude.

Dans le cas où le stage n'est pas réalisé dans son intégralité ou si l'étudiant ne se présente pas à la soutenance (ou ne rend pas son rapport), l'étudiant pourra alors être considéré comme défaillant, ou devoir réaliser un travail complémentaire (situation appréciée au cas par cas par le responsable pédagogique).

Article 9 : Etudes dans une université étrangère

Pour pouvoir être validée, une période d'étude dans une université étrangère doit avoir une durée minimum d'un semestre (30 ECTS), et avoir fait au préalable l'objet d'un contrat d'études (ou 'learning agreement') avec l'établissement d'accueil. Ce contrat d'études fixe les matières qui seront suivies pendant cette période et qui feront l'objet d'une évaluation.

Cette période d'étude à l'étranger ne peut pas se dérouler en Licence 1.

La validation suppose le succès au contrôle des connaissances suivant les règles de l'université d'accueil, l'étudiant devant fournir une attestation officielle des résultats obtenus.

Les notes obtenues dans l'université d'accueil seront intégrées dans les résultats de Licence, le cas échéant sous forme d'une moyenne au semestre ou à l'année, sur la base des résultats obtenus en mobilité et en application des règles de conversion en vigueur entre les universités partenaires.

Dans le cas d'une mobilité à l'année, le jury statue en fin d'année universitaire.

Lorsque l'université d'accueil ne communique pas de note (en cas d'échec), les notes suivantes peuvent être attribuées, à partir des grades Erasmus utilisés pour les étudiants en échec ('Fail'): 8 ou 9/20 (grade FX) ; 6/20 (grade F).

Si l'étudiant est en échec à la 1^{ère} session, il doit prioritairement passer le rattrapage dans son université d'accueil ; en cas d'impossibilité, une 2^{ème} session peut être organisée par l'IAE (sous forme de dossier, oral ou examen écrit).

Les étudiants inscrits en Licence en double diplôme sur le dispositif DUETI / Licence ne peuvent prétendre à obtenir la Licence que s'ils ont validé leur DUETI et respecté le contrat d'études.

Article 10 : Accès direct en Licence 3 (ou en Licence 2) pour les étudiants d'un autre établissement ou d'une autre filière de l'Université Savoie Mont Blanc

Les étudiants provenant d'un autre établissement ou d'une autre filière de l'Université Savoie Mont Blanc (BTS, CPGE, IUT, etc) peuvent candidater pour une entrée en Licence, sous réserve d'avoir validé un nombre d'ECTS suffisants dans leur précédent cursus (120 ECTS pour candidater en Licence 3, 60 ECTS pour candidater en Licence 2). L'admission est soumise à étude du dossier de candidature de l'étudiant par une commission de recrutement. Si l'étudiant est admis, ses crédits antérieurs seront reportés et non ses notes.

Annexe 1 : règles spécifiques applicables aux étudiants sportifs de haut niveau (SHN) -

En cohérence avec les orientations définies par l'Université Savoie Mont Blanc, la Licence a vocation à accueillir des étudiants sportifs de haut niveau, et à faciliter leur intégration au sein des formations universitaires. Le parcours Marketing Communication, (3^{ème} année de Licence Economie Gestion - site d'Annecy) propose des aménagements destinés aux étudiants sportifs de haut niveau, qui peuvent trouver dans ce parcours une opportunité d'allier carrière sportive et perspectives professionnelles (en particulier dans les métiers du commerce, du marketing et du management).

Les enseignements suivis par ces étudiants SHN respectent la même structure que celle du Parcours Marketing Communication « classique », et visent les mêmes objectifs pédagogiques. Néanmoins, en cohérence avec les orientations définies par l'Université pour faciliter la scolarité de ces étudiants, les étudiants sportifs de haut niveau bénéficient d'aménagements spécifiques :

- Autorisations exceptionnelles d'absences en TD, liées aux impératifs de leur carrière sportive
- Aménagements concernant l'évaluation (par ex. concernant une absence à un contrôle continu pour un motif en lien avec la carrière sportive de l'étudiant, ou concernant les épreuves de 2^{ème} session : le jury peut décider de demander un rapport à l'étudiant SHN pour certaines matières à repasser, en lieu et place d'un devoir sur table)
- Modules d'enseignement spécifiques (se référer à la maquette pédagogique Licence 3 Marketing Communication SHN)
- Eventuellement mesures de soutien pédagogique (preneurs de note étudiants, heures de soutien enseignant)